

## Signature d'un accord améliorant les mesures d'accompagnement du plan de départ du Personnel au Sol

Un accord améliorant les mesures initiales d'accompagnement du plan de départ du Personnel au Sol vient d'être signé avec la CFDT et la CFE-CGC, à l'issue d'une négociation qui a démarré au mois de juillet.

Cet accord traduit une volonté commune de favoriser le volontariat par des mesures incitatives améliorées par rapport aux précédents plans et de renforcer l'accompagnement de tous les salariés, à travers notamment :

- L'allongement de la période de volontariat et de la période des départs
- La neutralisation de l'Activité Partielle pour le calcul des indemnités et allocations
- L'élargissement du nombre de salariés éligibles au Dispositif Fin de Carrière (DFC)
- La prise en compte d'un salaire de référence plus favorable pour le calcul de l'allocation DFC
- La possibilité de cotiser sur une base temps plein à la retraite pendant le DFC
- L'accès au départ pour projet professionnel pour certains salariés éligibles au DFC
- L'introduction d'une mesure de compensation en cas de malus applicable sur la retraite complémentaire
- L'allongement du congé de reclassement pour les salariés de province
- L'amélioration de différentes aides financières pour l'accompagnement des projets professionnels

Une synthèse des mesures d'accompagnement de cet accord sera accessible dès la semaine prochaine dans l'onglet "salariés" d'Intralignes.

Ces mesures validées par un accord majoritaire à plus de 50% ne pourront être mises en oeuvre qu'au terme de la procédure de consultation des CSE et de la validation de l'administration, fin novembre/début décembre.

Un support détaillé sera alors adressé au domicile de tous les salariés concernés et des espaces d'information seront mis en place.

Le volontariat au départ sera ouvert dès le début du mois janvier 2021 pour des départs possibles entre janvier 2021 et juin 2022.

Ce plan de départ pourrait permettre à 3 640 salariés sol de quitter l'entreprise venant ainsi compléter les 368 départs pilotes effectifs et les 1151 dossiers PNC déposés pour des départs.

**Air France salue la signature de cet accord qui doit permettre à chaque salarié de se positionner par rapport au futur plan de départ et d'avancer dans le plan de reconstruction nécessaire à la survie de notre compagnie fortement éprouvée par la crise.**

Les négociations se poursuivent avec les Organisations Syndicales Représentatives de chaque catégorie de personnel afin de définir les conditions de mise en oeuvre de l'APLD (Activité Partielle de Longue Durée) pour les mois à venir.

